RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 25 MARS 2022

modifiant l'arrêté du 5 octobre 2018 portant reconnaissance de la norme NF V01-007 dans le cadre d'AGRI CONFIANCE telle que mise en place par l'Union de Guyenne en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;
Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 17 mars 2022,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté du 5 octobre 2018 portant reconnaissance de la norme NF V01-007 dans le cadre d'AGRI CONFIANCE telle que mise en place par l'Union de Guyenne en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

Les mots « l'Union de Guyenne » sont remplacés par les mots « Bordeaux Families ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 25 MARS 2022

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

Pour le Ministre et par délégation
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES